

Financement de l'éducation 2019-2020

# Guide sur les subventions pour les besoins des élèves



# Table des matières

<b>Introduction</b>	1
Structure du financement	1
Responsabilisation à l'égard du financement de l'éducation	2
<b>Subventions de base</b>	4
Subvention de base pour les élèves	4
Subvention de base pour les écoles	5
<b>Subventions à des fins particulières</b>	6
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	6
Subvention pour l'enseignement des langues	7
Subvention pour l'éducation autochtone	9
Subvention pour raisons d'ordre géographique	9
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	10
Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	12
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	12
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	13
Subvention pour le transport des élèves	14
Redressement pour baisse des effectifs	15
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	16
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	17
<b>Conclusion</b>	18

# Introduction

Le présent guide vise à offrir une explication simplifiée de la manière dont l'éducation est financée en Ontario par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Il énonce aussi les responsabilités des conseils scolaires et du ministère de l'Éducation quant à l'utilisation des fonds consacrés à l'éducation et examine les efforts réalisés en vue d'améliorer constamment les formules de financement de l'Ontario.

## Structure du financement

Le ministère de l'Éducation alloue la majeure partie du financement pour le fonctionnement aux 72 conseils scolaires de district<sup>1</sup> au moyen des SBE annuelles, aussi appelées « formule de financement ». Les SBE sont un ensemble de subventions décrites en détail chaque année dans un règlement pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Beaucoup de subventions sont composées de deux volets ou plus, que l'on appelle « allocations ». Le présent guide décrit le financement offert par chaque subvention, accompagné d'une explication qui décrit notamment de manière générale le calcul des principales allocations qui composent la subvention.

Les droits de financement pour les conseils scolaires peuvent être calculés par élève, par école ou par conseil selon la structure de chaque subvention dans le cadre du règlement sur les SBE. Les SBE sont composées de deux grands volets :

- **Les Subventions de base** couvrent les coûts de base de l'expérience éducative qui est commune à tous les élèves et sont fondées sur le nombre d'inscriptions d'élève et le nombre d'écoles.
- **Les Subventions à des fins particulières** répondent aux besoins uniques d'élèves, d'écoles et de conseils scolaires en tenant compte du milieu, des besoins des étudiants et des écoles et du profil démographique d'un conseil.

Le Ministère admet que les situations diffèrent d'une région de l'Ontario à l'autre et que les formules de financement ne peuvent pas tout prendre en compte. C'est pourquoi les conseils scolaires disposent d'une certaine souplesse dans

---

<sup>1</sup> Il y a aussi dix administrations scolaires, composées de quatre conseils de régions isolées, et six administrations scolaires en milieu hospitalier.

la manière dont ils utilisent le financement, mais toujours dans le cadre de la responsabilité générale dont nous parlerons dans la prochaine section.

En plus du financement des SBE, les conseils scolaires reçoivent également du financement du Ministère dans le cadre de programmes spéciaux souvent limités dans le temps et du financement d'autres ministères, à des fins spécifiques liées à leur mandat.

Les conseils scolaires peuvent aussi réunir des fonds par leurs propres moyens. Ils peuvent par exemple louer des espaces scolaires excédentaires ou demander des frais pour les programmes améliorés. Ces fonds ne peuvent cependant pas se substituer au financement public pour l'éducation ou soutenir financièrement des activités financées par des subventions provinciales. Une *Ligne directrice sur les collectes de fonds* et une *Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage* se trouvent sur le site Web du ministère de l'Éducation ([www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca)).

## Responsabilisation à l'égard du financement de l'éducation

Le gouvernement est résolu à rétablir la confiance dans les établissements publics de l'Ontario. Comme la province prévoit d'investir environ 24,66 milliards de dollars dans l'éducation pour l'année scolaire 2019-2020, un facteur déterminant pour rehausser la confiance du public est de s'assurer de rendre des comptes quant à l'utilisation de cette somme.

La province, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, est responsable du système de l'éducation publique dans son ensemble et des politiques qui déterminent le financement accordé aux conseils scolaires. Ces derniers, en raison de leur rôle déterminant de prestataires de services à l'échelle locale, ont d'importantes obligations de rendre des comptes aux élèves, aux parents, au Ministère et aux autres personnes concernées par l'éducation publique.

Une des pierres angulaires du système d'éducation ontarien financé par des fonds publics est le principe selon lequel les conseils scolaires sont responsables de veiller à ce que les ressources soient gérées efficacement. L'établissement d'un budget minutieux et transparent, qui suit une stratégie ciblée, est donc essentiel et fait partie intégrante de cet objectif.

En ce qui concerne les SBE, un cadre solide de responsabilisation financière a été créé pour les conseils scolaires et la province. Ce cadre reconnaît que l'obligation

de rendre des comptes au Ministère doit être ajustée afin de donner aux conseils la flexibilité de répondre aux besoins locaux. Le cadre comprend :

- des dispositions législatives, comme celle qui prévoit que les conseils scolaires doivent équilibrer leurs budgets;
- des exigences relatives à l'établissement du budget et aux rapports financiers, ainsi qu'aux activités de surveillance, de vérification et, dans certains cas, de supervision par la province;
- des enveloppes, ce qui signifie que certaines subventions ne peuvent servir qu'aux fins prévues;
- des exigences de rapport propres à certains programmes ou à certaines subventions, supervisées par différentes directions du Ministère.

La collaboration est une autre activité importante qui contribue à la responsabilisation. L'Ontario peut se vanter d'avoir toujours eu des discussions ouvertes et franches au sujet du financement de l'éducation. Grâce à ces discussions, la formule de financement profite des perspectives d'autres intervenants du système.

Le Ministère consulte de nombreux partenaires, notamment :

- des représentantes et représentants de conseils scolaires;
- des associations de conseillères et conseillers scolaires;
- des partenaires autochtones;
- des directions d'école et des directions adjointes;
- des fédérations d'enseignantes et d'enseignants et des syndicats du personnel du secteur de l'éducation;
- des groupes de parents;
- des groupes d'élèves.

Les consultations régulières et autres collaborations sont indispensables à la responsabilisation de toutes les parties, y compris du gouvernement, à l'égard de la façon de financer l'éducation. Les subventions font l'objet d'ajustements annuels, façonnés par le dialogue continu entre le Ministère et les membres du secteur.

# Subventions de base

## Subvention de base pour les élèves

Cette subvention, qui représente près de la moitié du montant total des SBE, finance les éléments de l'éducation en classe communs à la plupart des élèves. À titre de plus importante subvention des SBE, elle offre un financement pour les salaires des titulaires de classe, des éducatrices et éducateurs de la petite enfance dans les classes de maternelle et de jardin d'enfants, des aides-enseignantes et aides-enseignants et du reste du personnel enseignant, comme les professeur(e)s-bibliothécaires et les conseillères et conseillers d'orientation. Elle finance aussi les manuels scolaires, les fournitures scolaires et les ordinateurs de classe.

En 2019-2020, le montant de la subvention sera ajusté principalement en fonction des changements proposés à l'effectif des classes de 4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année et de 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année.

La subvention se calcule en fonction du nombre d'élèves. Il existe quatre différentes sommes par élève au niveau élémentaire, en fonction de l'année dans laquelle est inscrit l'élève – la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle primaire (de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année), le cycle moyen (de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année) ou le cycle intermédiaire (de la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année). Il y a également une somme par élève au niveau secondaire. De façon générale, pour les titulaires de classe, les sommes par élève reflètent les repères salariaux et les avantages sociaux, les exigences relatives aux effectifs des classes et les besoins en temps de préparation. Pour le reste du personnel, la somme par élève se calcule en fonction des salaires, des avantages sociaux et des niveaux de dotation.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 10,57 milliards de dollars.

# Subvention de base pour les écoles

Cette subvention offre un financement pour les directions d'école, les directions adjointes et le personnel de soutien administratif, ainsi que pour les fournitures administratives. Elle est divisée en deux parties, l'une pour les écoles élémentaires et l'autre pour les écoles secondaires. La Subvention de base pour les écoles :

- prend en compte l'éloignement d'une école et sa taille, ainsi que le fait qu'elle appartient ou non à une communauté de langue en situation minoritaire;
- fournit un meilleur financement global pour les directions dans les écoles primaires et secondaires combinées (sous réserve des limites minimales d'inscription), et dans les écoles primaires ou secondaires avec multi-bâtiments (sous réserve des limites minimales d'inscription).

Pour l'année 2019-2020, la Subvention de base pour les écoles devrait totaliser 1,52 milliard de dollars.

# Subventions à des fins particulières

## Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Cette subvention offre aux conseils scolaires un financement pour les programmes, les services ou l'équipement destinés aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Les conseils peuvent utiliser la subvention uniquement aux fins de l'éducation de l'enfance en difficulté et conserver tous les fonds qui n'ont pas été utilisés pour une année scolaire ultérieure. Ils sont libres de choisir comment ils utiliseront les allocations de la subvention, tant que celles-ci servent à financer l'éducation de l'enfance en difficulté.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 3,10 milliards de dollars, et être composée de six allocations :

Allocation	Montant
Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	1,57 milliard de dollars
Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté	1,14 milliard de dollars
Équipement personnalisé	0,12 milliard de dollars
Autres (composée de 3 allocations)	0,27 milliards de dollars
<b>Total</b>	<b>3,10 milliards de dollars</b>

- L'Allocation au titre du volet **Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif** offre à chaque conseil un financement de base lui permettant d'assumer les coûts de l'éducation de l'enfance en difficulté. Elle est calculée à l'aide de l'effectif total d'un conseil et d'une somme par élève. Il existe différentes sommes par élève, du jardin d'enfants à la 3<sup>e</sup> année, de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année et de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Les sommes par élève pour les premières années d'études sont plus élevées de manière à ce que l'intervention précoce bénéficie d'un plus généreux financement.
- En reconnaissant la variation entre les conseils scolaires dans la part des étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux, la nature des besoins et la capacité des conseils à les rencontrer, l'Allocation différenciée au titre du volet **Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté** (DVBEED) vise à mieux aligner l'allocation avec les besoins et les ressources des conseils.



- L'Allocation au titre du volet **Équipement personnalisé** permet à chaque conseil de recevoir un montant de base et une somme par élève. Le montant total peut servir à acheter des ordinateurs, des logiciels et du matériel pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, conformément aux lignes directrices sur le financement. Par ailleurs, les conseils peuvent présenter des demandes de remboursement (moins la franchise) pour l'équipement recommandé par un professionnel qualifié et destiné aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.
- Il y a trois **autres** allocations de la subvention. L'Allocation au titre du volet Incidence spéciale (pour les élèves qui nécessitent plus de deux personnes à plein temps pour leur santé et leur sécurité et celles des autres à l'école). L'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (anciennement l'Allocation au titre du volet Établissements) pour offrir de l'enseignement dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Et un montant visant à financer l'embauche de spécialistes en analyse comportementale appliquée dans les conseils.

## Subvention pour l'enseignement des langues

Cette subvention est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour l'enseignement des langues devrait totaliser 866,8 millions de dollars, et être composée de cinq allocations :

Allocation	Montant
English as a Second Language/English Literacy development (Allocation ESL/ELD)	362,1 millions de dollars
Français langue seconde (Allocation FLS)	282,6 millions de dollars
Français langue première (Allocation FLP)	87,8 millions de dollars
Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA)	10,0 millions de dollars
Actualisation linguistique en français (Allocation ALF)	124,3 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>866,8 millions de dollars</b>

- L'Allocation au titre du volet **English as a Second Language/English Literacy Development** n'est versée qu'aux 60 conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario à l'intention des élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour perfectionner leur connaissance de l'anglais. Elle comprend deux volets :
  - Le volet Immigrants récents : pour appuyer les élèves qui sont nés dans un pays admissible et qui vivent au Canada depuis au plus quatre ans.

- Le volet Diversité des élèves apprenant l’anglais : fondé sur une estimation du nombre d’enfants dans le conseil scolaire dont la langue la plus couramment parlée à la maison n’est ni l’anglais ni le français.
- L’Allocation au titre du volet **Français langue seconde**, destinée uniquement aux 60 conseils scolaires de langue anglaise de l’Ontario, couvre le coût de l’enseignement en français. Elle donne droit à un montant par élève. Au niveau élémentaire, ce montant varie selon que l’élève est inscrit à un programme de base en français (de 20 à 59 minutes d’enseignement par jour d’école pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année), à un programme intensif en français (de 60 à 149 minutes d’enseignement par jour d’école pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) ou à un programme d’immersion en français (150 minutes ou plus d’enseignement par jour d’école pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année). Au niveau secondaire, il est fondé sur l’année d’études de l’élève, sur le type de cours suivi, selon qu’il s’agit d’un cours de français ou d’un autre cours, donné en français, et sur la valeur en crédits du cours.
- L’Allocation au titre du volet **Français langue première**, destinée uniquement aux 12 conseils scolaires de langue française de l’Ontario, tient compte du coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien requis pour la prestation des programmes de langue française. Elle consiste en un montant par élève, pour le niveau élémentaire comme pour le niveau secondaire, et en un autre montant pour chaque nouvelle école élémentaire ouverte dans l’année scolaire en cours.
- L’Allocation au titre du **Programme d’appui aux nouveaux arrivants**, destinée uniquement aux 12 conseils scolaires de langue française de l’Ontario, vise les élèves ayant récemment immigré de pays admissibles et qui ne jouissent pas du droit à l’éducation en français énoncé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis dans un conseil scolaire de langue française et qui ont besoin d’une aide supplémentaire pour développer leur maîtrise du français.
- L’Allocation au titre du volet **Actualisation linguistique en français**, destinée uniquement aux 12 conseils scolaires de langue française de l’Ontario, vise les élèves des conseils scolaires de langue française à qui la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit à l’éducation en français parce qu’il s’agit de la langue d’au moins un de leurs parents, mais qui ont besoin d’une aide accrue pour développer leurs compétences en français. Elle prévoit un montant par élève, qui varie selon un facteur fondé sur les données de recensement qui mesure le milieu culturel du conseil scolaire. Le facteur représente la proportion de jeunes d’âge scolaire dont au moins un parent parle le français comme première langue officielle.

# Subvention pour l'éducation autochtone

Cette subvention appuie les programmes et les initiatives qui favorisent l'apprentissage des Autochtones et qui visent à favoriser la réussite et le bien-être des élèves autochtones.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour l'éducation autochtone devrait totaliser 80,2 millions de dollars, et être composée de quatre allocations :

Allocation	Montant
Langues autochtones	11,8 millions de dollars
Études autochtones	40,8 millions de dollars
Somme par élève	21,7 millions de dollars
Plans d'action des conseils scolaires	5,8 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>80,2 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Langues autochtones** appuie les programmes de langues autochtones aux niveaux élémentaire et secondaire. Au niveau élémentaire, le montant est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits à un programme de langue autochtone et du nombre moyen de minutes d'enseignement par jour. Au niveau secondaire, un montant est alloué pour chaque élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inscrit à un cours à unité.
- L'allocation au titre du volet **Études autochtones** appuie les cours à unité en études autochtones au niveau secondaire, et elle donne droit à un montant pour chaque élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inscrit à un cours à unité.
- L'allocation au titre du volet **Somme par élève** appuie l'éducation autochtone, et elle est fondée sur le pourcentage estimatif d'élèves autochtones que comptent les conseils scolaires, selon les données de recensement. Une partie de ces fonds peut être utilisée pour appuyer un responsable dédié à l'éducation autochtone dans chaque conseil scolaire.
- L'allocation au titre du volet **Plans d'action des conseils scolaires** finance la mise en œuvre de programmes et d'initiatives qui favorisent l'apprentissage des Autochtones et qui visent à favoriser la réussite et le bien-être des élèves autochtones.

## Subvention pour raisons d'ordre géographique

Cette subvention prend en compte les coûts plus élevés associés à l'éloignement des conseils scolaires et des écoles des régions rurales. Elle tient compte de plusieurs facteurs, dont la taille des conseils scolaires et des écoles, la distance entre les conseils et les centres urbains, et la dispersion des écoles sur le territoire d'un conseil.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour raisons d'ordre géographique devrait totaliser 214,7 millions de dollars, et être composée de trois allocations :

Allocation	Montant
Conseils éloignés et ruraux	117,7 millions de dollars
Aide aux écoles	75,9 millions de dollars
Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	21,1 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>214,7 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Conseils éloignés et ruraux** offre du financement aux conseils scolaires dont l'effectif est inférieur à 16 000 élèves, aux conseils éloignés des centres urbains et aux conseils dont les écoles sont loin de leurs bureaux et sont éloignées les unes des autres.
- L'allocation au titre du volet **Aide aux écoles** permet d'accroître la viabilité des écoles de petite taille et éloignées en offrant un financement supplémentaire pour le personnel enseignant et, dans certains cas, pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. L'admissibilité d'une école est établie en fonction de sa distance par rapport à l'école de même type (c'est-à-dire de même niveau, élémentaire ou secondaire) la plus proche, et relevant du même conseil scolaire, et le montant alloué varie en fonction de l'effectif de l'école.
- L'allocation au titre du volet **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** offre du financement aux conseils scolaires pour leur permettre d'améliorer encore l'éducation offerte aux élèves des collectivités rurales et nordiques, en finançant des coûts de fonctionnement supplémentaires, des options de transport des élèves améliorées et des programmes et des mesures de soutien du personnel bonifiés.

## Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Cette subvention offre un financement visant à aider les élèves plus susceptibles d'obtenir de moins bons résultats scolaires.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage devrait totaliser 514,2 millions de dollars, et être composée de neuf allocations :

Allocation	Montant
Démographie	366,1 millions de dollars
Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves (composée de 6 allocations)	137,7 millions de dollars
Autres (composée de 2 allocations)	10,5 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>514,2 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Démographie** est calculée en fonction d'indicateurs socioéconomiques signalant un risque plus élevé de difficulté scolaire pour les élèves. Ces indicateurs sont un faible revenu du ménage, une faible scolarité des parents, une famille monoparentale et une arrivée récente au Canada. Cette allocation est versée aux conseils scolaires en fonction du classement de chacune de leurs écoles par rapport à ces mesures, et d'une pondération des mesures elles-mêmes. Les conseils peuvent utiliser ces fonds pour des initiatives telles que des programmes de déjeuners, d'aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et d'accompagnement individuel.
- L'allocation au titre du volet **Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves** comprend six allocations distinctes. Ces allocations servent à financer directement les programmes visant à améliorer le rendement des élèves. Les conseils scolaires sont libres de choisir la façon dont ils utilisent chaque allocation, tant que le montant total est dépensé aux fins des programmes de l'enveloppe. Tout montant non dépensé doit servir à financer les programmes de l'enveloppe pendant une année scolaire ultérieure. Ces allocations sont :
  - **Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe** – finance les cours de rattrapage ou d'autres cours visant à aider les élèves qui risquent de ne pas satisfaire les normes des programmes de lecture et de mathématiques, ou les exigences de l'examen de littératie de la 10<sup>e</sup> année.
  - **Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année** – finance un éventail de ressources et d'activités visant à améliorer l'engagement des élèves dans les écoles secondaires.
  - **Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année** – prend en compte l'importance d'aider les élèves au niveau élémentaire afin qu'ils soient mieux préparés à faire la transition vers l'école secondaire, et à leur parcours par la suite.
  - **Initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario** – aide les conseils scolaires à mettre en place ou à élargir des programmes de tutorat pour les élèves qui ne satisfont pas les normes provinciales en matière de lecture, d'écriture et de mathématiques.
  - **Majeurs hautes spécialisations** – permet aux élèves de personnaliser leurs études à l'école secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts en se concentrant sur un secteur économique particulier.
  - **Enseignement de plein air** – permet d'offrir aux élèves de l'élémentaire et du secondaire des expériences d'apprentissage à l'extérieur de la salle de classe.
- Les **autres** allocations de cette subvention offrent du financement pour les professeur(e)s-bibliothécaires et les techniciennes et techniciens de bibliothèque, et un ajustement pour tenir compte des répercussions du regroupement des administrations scolaires.

# Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Cette subvention appuie la Stratégie pour la sécurité dans les écoles et fournit une aide ciblée aux écoles secondaires situées dans des quartiers urbains et prioritaires.

Pour l'année 2019-2020, le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles devrait totaliser 49,7 millions de dollars, et être composé de deux allocations :

Allocation	Montant
Sécurité et tolérance dans les écoles	39,7 millions de dollars
Écoles secondaires urbaines et prioritaires	10,0 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>49,7 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Sécurité et tolérance dans les écoles** comprend deux éléments. Le premier vise à soutenir le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité qui œuvrent à la prévention et à l'atténuation des risques en milieu scolaire. Le deuxième vise à soutenir les programmes destinés aux élèves expulsés ou suspendus pour de longues périodes, ainsi que les ressources de prévention et d'intervention. Les deux éléments fournissent un montant par élève et tiennent compte des caractéristiques démographiques des conseils scolaires et de la distance entre leurs écoles.
- L'allocation au titre du volet **Écoles secondaires urbaines et prioritaires** aide les conseils scolaires à composer avec les défis que présentent certaines écoles secondaires, comme le manque d'accès à des ressources communautaires, la pauvreté, les démêlés avec la justice, les problèmes de rendement scolaire, ou une combinaison de ces facteurs.

# Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Cette subvention appuie un éventail de programmes destinés aux apprenantes et aux apprenants adultes et aux élèves des écoles de jour, y compris aux élèves du secondaire qui ont obtenu plus de 34 unités et qui désirent poursuivre leurs études.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes devrait totaliser 137,9 millions de dollars, et être composée de huit allocations :

Allocation	Montant
Cours de jour pour adultes	15,6 millions de dollars
Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires	5,2 millions de dollars
Cours d'été	33,4 millions de dollars
Formation continue	54,0 millions de dollars
Autres (composée de 4 allocations)	29,7 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>137,9 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Cours de jour pour adultes** appuie les programmes de jour pour les élèves âgés d'au moins 21 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- L'allocation au titre du volet **Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires** appuie les cours de jour pour les élèves du secondaire qui ont obtenu plus de 34 unités et qui désirent poursuivre leurs études.
- L'allocation au titre du volet **Cours d'été** appuie les programmes offerts pendant l'été aux élèves des écoles de jour.
- L'allocation au titre du volet **Formation continue** appuie différents programmes offerts à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe (p. ex. les cours par correspondance, l'autoformation et l'apprentissage en ligne), y compris les cours à unité suivis dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires.
- Les **autres** allocations de cette subvention financent l'enseignement des langues internationales et autochtones au niveau élémentaire, l'évaluation des apprenantes et des apprenants adultes avant le début des cours, le personnel enseignant des écoles de jour pour adultes et un montant à récupérer pour chaque étudiante ou étudiant étranger qui fréquente une école en Ontario et qui a payé des droits de scolarité.

## Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

Cette subvention offre divers ajustements de financement liés à la rémunération pour le personnel enseignant et autre.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant devrait totaliser 2,83 milliards de dollars, et être composée de huit allocations :

Allocation	Montant
Qualifications et expérience du personnel enseignant	1,73 milliard de dollars
Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance	0,13 milliard de dollars
Fiducies	0,24 milliard de dollars
Protection de l'emploi du personnel enseignant	0,69 milliard de dollars
Autres (composée de 4 allocations)	0,27 milliard de dollars
<b>Total</b>	<b>2,83 milliards de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Qualifications et expérience du personnel enseignant** est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires moyens différents du repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.
- L'allocation au titre du volet **Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance** est versée aux conseils scolaires dont les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires moyens différents du repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.
- L'allocation pour les **Fiducies** fournit le financement supplémentaire requis pour soutenir la transition des régimes d'avantages sociaux du personnel (assurance maladie, assurance vie et assurance dentaire) aux fiducies de santé et de bien-être.
- Pour l'année 2019-2020, le Ministère accorde une nouvelle allocation au titre du volet **Protection de l'emploi du personnel enseignant**. Cette allocation offre un financement pendant une période maximale de quatre ans pour protéger le personnel de première ligne touché par les changements proposés à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique, permettant aux conseils scolaires d'apporter ces changements de façon progressive.
- Les **autres** allocations de cette subvention comprennent des ajustements historiques au financement des salaires du personnel non enseignant et au financement des programmes de mentorat et de formation destinés au nouveau personnel enseignant, ainsi qu'une aide supplémentaire pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant et des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

## Subvention pour le transport des élèves

Cette subvention est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport aller-retour des élèves.



Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour le transport des élèves devrait totaliser 1,1 milliard de dollars. Elle est calculée en fonction du montant accordé l'année précédente, et elle peut faire l'objet d'ajustements ou d'allocations supplémentaires.

- L'allocation au titre du volet **Redressement en fonction des effectifs** est réservée aux conseils scolaires dont l'effectif est en augmentation, et elle est fondée sur le pourcentage d'augmentation.
- L'allocation au titre du volet **Redressement au titre de la mise à jour du coût**, qui prend en compte la hausse des coûts des services de transport, est de 4 % pour l'année 2019-2020. Le calcul applique le facteur de redressement à la Subvention pour le transport des élèves 2018-2019 de chaque conseil.
- L'allocation au titre du volet **Indexation en fonction du coût de l'essence** offre un financement qui augmente ou diminue en fonction du résultat obtenu en comparant le prix effectif du diesel pour les conseils scolaires du sud et du nord à un prix de référence.
- Pour l'année 2019-2020, le Ministère accorde une nouvelle allocation au titre du volet **Stabilisation des transports** aux conseils scolaires qui exploitent des services de transport efficaces, mais pour lesquels les coûts dépassent le financement prévu.
- Les **autres** allocations de cette subvention, couvrent le transport vers les écoles provinciales et d'application, la formation sur la sécurité des passagers des autobus scolaires de même que, les répercussions des examens de l'efficacité et de l'efficience des consortiums de transport.

## Redressement pour baisse des effectifs

Les revenus des conseils scolaires dépendent en grande partie de l'effectif. Si l'effectif baisse, le financement diminue également. Les conseils scolaires peuvent alors revoir leurs coûts à la baisse, mais cela peut prendre plus d'un an. Le redressement pour baisse des effectifs prend en compte ce temps en sus dont les conseils scolaires ont besoin.

Pour l'année 2019-2020, la subvention au titre du Redressement pour baisse des effectifs devrait totaliser 11,9 millions de dollars, et être composée de deux volets :

Volet	Montant
Première année	10,1 millions de dollars
Deuxième année	1,8 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>11,9 millions de dollars</b>

- Le volet **Première année** est calculé en fonction d'une pondération de la différence entre les revenus admissibles de 2019-2020, si l'effectif n'a pas changé par rapport à l'année précédente, et les revenus de 2019-2020 calculés à l'aide de l'effectif de l'année en cours. Il est offert seulement si l'effectif de l'année en cours est inférieur à celui de l'année précédente.
- Le volet **Deuxième année** correspond à 25 % du volet « première année » de 2018-2019 du conseil scolaire.

## Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention offre du financement pour les coûts d'administration et de gestion des conseils scolaires, notamment les coûts liés au personnel et aux bureaux et installations des conseils.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires devrait totaliser 683,0 millions de dollars, et être composée de neuf allocations :

Allocation	Montant
Administration des conseils scolaires	574,0 millions de dollars
Responsables en matière de programmes	67,0 millions de dollars
Autres (composée de 8 allocations)	41,9 millions de dollars
<b>Total</b>	<b>683,0 millions de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Administration des conseils scolaires**, élaborée en consultation avec les conseils, offre du financement pour la direction et le personnel des conseils, ainsi que pour les fournitures et les services connexes. Ce modèle prend en compte dix fonctions principales que tous les conseils, sans égard à leur taille, doivent exécuter. Il tient compte également du fait que l'effectif est un facteur important dans les dépenses administratives.
- L'allocation pour les **responsables en matière de programmes** sert à financer six postes de direction (santé mentale, technologie, Autochtones, efficacité des écoles, réussite des élèves et petite enfance).
- Les **autres** allocations de cette subvention offrent notamment du financement pour la rémunération des conseillères et des conseillers, la participation des parents, la consolidation des comptes, la vérification interne, l'amélioration de la gestion de l'information des conseils scolaires et la transformation de l'apprentissage et de l'enseignement dans l'environnement physique et virtuel.

# Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Cette subvention finance les coûts de fonctionnement, d'entretien et de réparation des installations scolaires. Selon la formule utilisée, le financement est ajusté pour les conseils scolaires ayant des écoles plus anciennes qui présentent des caractéristiques uniques, comme de larges corridors, des ateliers de grande dimension et des auditoriums.

Pour l'année 2019-2020, la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires devrait totaliser 2,50 milliards de dollars, et être composée de deux allocations :

Allocation	Montant
Fonctionnement des écoles	2,14 milliards de dollars
Réfection des écoles	0,36 milliard de dollars
<b>Total</b>	<b>2,50 milliards de dollars</b>

- L'allocation au titre du volet **Fonctionnement des écoles**, qui finance les coûts de fonctionnement comme le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le nettoyage des écoles, comporte plusieurs éléments. L'élément le plus important est calculé en fonction d'un coût de fonctionnement de référence s'appliquant à une superficie standard par élève de l'élémentaire et du secondaire.
- L'allocation au titre du volet **Réfection des écoles** finance les coûts de réparation et de rénovation des écoles. À l'instar de l'allocation destinée au fonctionnement des écoles, elle compte un certain nombre d'éléments. L'élément le plus important est calculé en fonction d'un coût de réfection de référence s'appliquant à une superficie standard par élève de l'élémentaire et du secondaire. Le financement est aussi ajusté en fonction des besoins en matière de réfection des vieilles écoles et de la variation des coûts de construction selon la région.

# Conclusion

Déterminer la meilleure façon d'affecter le financement et d'utiliser efficacement les fonds publics dans notre système scolaire est un processus continu.

Si nous voulons que notre système d'éducation soit efficace, nous devons rester vigilants et recueillir de l'information sur l'évolution des besoins des élèves, sur l'augmentation des coûts des conseils scolaires, et sur le degré d'efficacité de nos méthodes de financement dans le soutien du rendement des élèves.

Le présent guide donne un aperçu des subventions offertes, de leurs objectifs et des mécanismes de financement. Il n'a pas pour but de décrire les obligations juridiques entourant les montants des subventions ou les méthodes d'allocation. Les personnes qui aimeraient obtenir ce genre d'information peuvent consulter le *Règlement de l'Ontario : Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires*. Le Document technique fournit des renseignements supplémentaires sur le calcul de bon nombre des subventions, ainsi que sur des subventions pour lesquelles le présent document ne donne pas de détails.